

AFFAIRES GENERALES

POINT 12 : Approbation de la convention de constitution de servitudes de passage des liaisons électriques au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

2 annexes

Une convention est proposée afin de fixer les modalités d'intervention de la société RTE concernant l'instauration de servitudes de passage sur plusieurs parcelles communales afin de permettre l'installation, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages électriques concernés.

La présente délibération porte sur l'approbation d'une convention de servitudes de passage au profit de la société RTE, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau public de transport d'électricité. Les servitudes concernent plusieurs parcelles communales et permettront à RTE d'assurer l'installation, l'accès, l'entretien et la surveillance des ouvrages concernés. Cette démarche s'inscrit dans les obligations liées à la continuité et à la sécurisation du réseau électrique. En contrepartie une indemnité forfaitaire de 493 € sera versée à la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER l'instauration de servitudes au profit de RTE telles que définies dans la convention annexée, concernant les parcelles cadastrées :

- Section AR 0012 les Bruyères
- Section AR 0110 rue des Selliers
- Section AR 0267 les Bruyères

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage électrique au profit de la société RTE.

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget en section de fonctionnement au chapitre 070 et plus spécifiquement à l'article 70323 « redevances d'occupation du domaine public »